

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/177
du mardi 28 mai 2024**

**Portant modification temporaire du stationnement.
Neutralisation de 3 places de parking situé au 20 Avenue de la
Libération à Ris-Orangis, le samedi 22 juin 2024
dans le cadre d'une animation commerciale**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par La Cave de Ris - SARL STAND, pour la neutralisation de 3 places de parking, 20 Avenue de la Libération à Ris-Orangis lors d'une animation commerciale le samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 20h00,

83

2024/

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée de l'animation,

CONSIDERANT que la neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement au 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

La Cave de Ris - SARL STAND située au 20 Avenue de la Libération à Ris-Orangis est autorisée à neutraliser 3 places de parking au 20 Avenue de la Libération à Ris-Orangis pour une animation commerciale le samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'animation.

ARTICLE 3 : Sécurité.

Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable le samedi 22 juin 2024.

ARTICLE 5 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 JUN 2024

Publié le : 21 JUN 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 28 mai 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

